



**ARRETE N° 2024-095
PORTANT AUTORISATION DE REALISER
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE BALLAISON – RD225 - MASSONGY 74140**

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise COLAS – 43, rue des entreprises 74550 PERRGNIER, pour effectuer des travaux d'aménagement route de Ballaison – RD225 - 74140 MASSONGY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1. Du lundi 24 juin 2024 au mercredi 31 juillet 2024 inclus, l'entreprise COLAS – 43, rue des entreprises 74550 PERRGNIER est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement route de Ballaison – RD225 - 74140 MASSONGY, la circulation de tous les véhicules, au niveau des travaux, se fera dans les deux sens, alternée par feux tricolores 7j/7 et 24H/24. Itinéraire de déviation conseillé via la route de Prailles et le chemin de Rosières

Article 2. Du lundi 10 juillet 2024 au jeudi 31 octobre 2024 inclus, la route de Ballaison sera **BARREE** du croisement entre la route du Bourg et la RD225 jusqu'au croisement de la RD225 et du chemin de Rosières. Itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise COLAS via les RD 225, 1005, 1206 et 20 (voir plan ci-joint). La route sera **BARREE** 7j/7 et 24H/24, sauf riverains, véhicules de secours, véhicules des forces de l'ordre en intervention.

Article 3. La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau des travaux, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant mention « 30 ». Interdiction de dépasser tous les véhicules, circulation alternée par des piquets K10.

Article 4. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS –43, rue des entreprises 74550 PERRGNIER.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

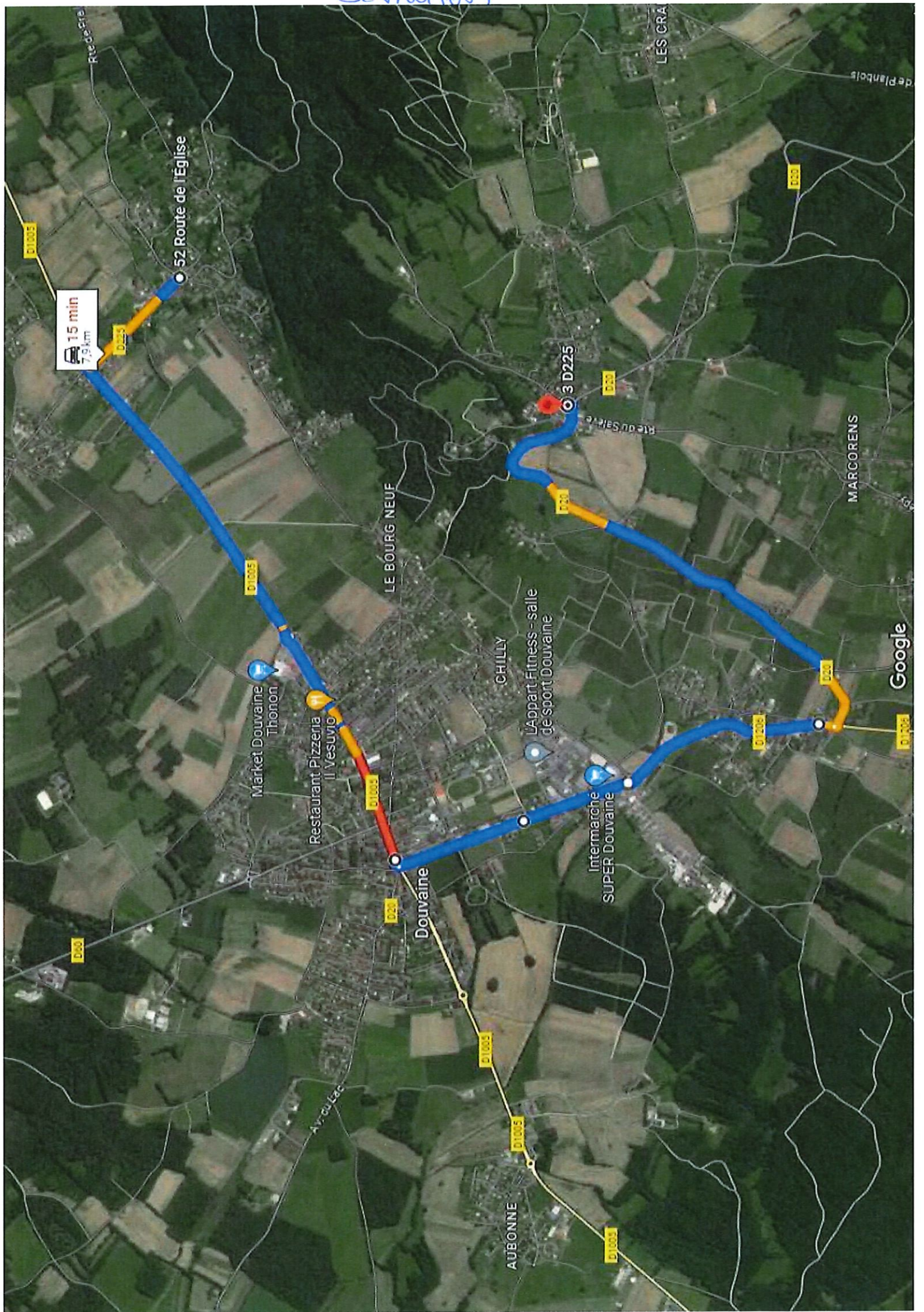
Article 8 : Madame le Maire de la commune de Massongy,
A l'entreprise COLAS,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
Centre de Secours de Douvaine,
Thonon agglomération,
Police pluri-communale de Sciez

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 17 juin 2024,
Le Maire,
Sandrine DETURCHE



Déviation



15 min
7.9 km

52 Route de l'Eglise

LE BOURG NEUF

CHILLY

L'Appart-Fitness - salle de sport Douvaine

Douvaine

Intermarché SUPER Douvaine

AUBONNE

MARCORENS

Google

LES CRA

de Planbois

Rte de Saïe

Rte du Saïe

Av. du Lac

D225

D1005

D225

D1005

D1005

D1005

D225

D225

D1005

D225

D225

D225

D225

D1005

3 D225